Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260702-D34DAU_JUI26-DE

DAU - LLP

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

34- CONVENTION ENTRE LA SCI DU NANCON ET LA VILLE DE FOUGÈRES DANS LE CADRE DES AIDES MUNICIPALES LIÉES A L'OPAH-RU

Rapporteuse : Mme RAULT

Dans le cadre de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée par l'ensemble des partenaires financeurs, la Ville s'est engagée à financer, pour partie, des travaux d'amélioration des immeubles et logements concernés par le dispositif et notamment :

- La réhabilitation lourde d'immeubles de logements entiers, généralement vacants ;
- La transformation d'usage d'immeubles structurants pour le tissu urbain ;
- La réhabilitation de logements très dégradés à moyennement dégradés de propriétaires occupants et leurs parties communes ;
- La réfection des façades dégradées d'immeubles.

Un règlement, dont la durée de validité et le périmètre se calent sur ceux de l'OPAH-RU portée par Fougères Agglomération, a été adopté par délibération du conseil municipal de Fougères le 16 mars 2023, modifiée le 15 décembre 2025, pour définir les règles d'attribution des subventions communales liées à cette OPAH-RU en complément des aides communales déjà existantes.

En raison des enjeux financiers que peuvent représenter les aides accordées à certains bénéficiaires pour des travaux de très lourde réhabilitation, il est proposé de conclure avec eux la convention ci-joint ayant pour objet d'appliquer le règlement et de préciser les modalités d'attribution des aides financières ainsi que les engagements de chacune des parties.

La SCI du Nançon a sollicité une participation financière de la Ville au titre de l'article 1 du règlement d'attribution des aides OPAH-RU pour des travaux de réhabilitation lourde de l'immeuble situé au 35 Bd Jacques Faucheux comprenant :

- Aide à la réhabilitation lourde :
  - Reprise de la charpente ;
  - Isolation complète ;
  - Aménagement complet des deux logements ;
  - Installation d'un chauffage et ECS électrique haute performance ;
  - Installation d'une VMC hygro B.

Il est précisé que ces travaux de réhabilitation lourde sont complétés par les travaux suivants, qui seront aidés quant à eux au titre du dispositif des aides en Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- Reprise des façades (enduit) ;
- Reprise des éléments des lucarnes ;
- Remplacement de menuiseries.

Signé électroniquement par Amélie LEBARBENCHON le 01/07/2026 15:36:43

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260702-D34DAU_JUI26-DE

Le dossier ayant reçu un avis favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » pour l'attribution des aides municipales le 12 mai 2026, la subvention de la Ville de Fougères est de **37 347,09 € dont 29 478 € d'aide au titre de la réhabilitation lourde OPAH-RU** et **7 869,09 € d'aide au titre des travaux visibles depuis l'espace public en SPR.**





Après avis de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » du 12 mai 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères,
Madame le Maire, La secrétaire de séance,

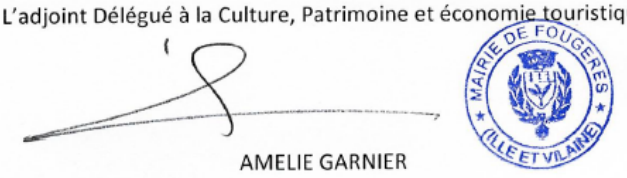
Le Maire



ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-07-01T16:05:30+02:00

L'adjoint Délégué à la Culture, Patrimoine et économie touristique



AMELIE GARNIER

Signé électroniquement par : Amélie GARNIER
Le 2026-07-02T13:46:43+02:00

Signé électroniquement par Amélie GARNIER le 02/07/2026 13:46:43